

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.SP.28**

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif d'appel à projet pour le soutien régional aux célébrations territoriales des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de poursuivre son implication dans l'évènement mondial que représente les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024,

Considérant que la Ville de Fontainebleau sera la première ville seine-et-marnaise à accueillir le relais de la flamme olympique des JOP de Paris 2024, et que dans ce cadre, une grande journée d'animations aura lieu le long du parcours de la flamme olympique et au stade Philippe MAHUT,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de faire de cette journée un temps fort de communion autour du sport en ciblant particulièrement les enfants et jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap, les seniors, les personnes en situation de perte d'autonomie ainsi que les personnes atteintes d'une affection de longue durée et / ou d'une maladie chronique,

Considérant que de nombreuses animations seront proposées tout au long de la journée et que dans ce contexte, la Ville souhaite engager largement la population autour de la flamme et des valeurs de l'Olympisme, mettre en lumière le territoire traversé et valoriser la place du sport,

Considérant que dans le cadre du dispositif d'appel à projet pour le soutien régional aux célébrations territoriales des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Conseil régional d'Île-de-France peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France d'un montant de 10 000 euros, afin de financer les évènements festifs liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : de préciser que les recettes seront inscrites au budget 2024 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 11 mars 2024.

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 11 mars 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 11 mars 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

